

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



EN DATE DU 25 FEVRIER 2015

Etaient présents :

Mme BELLOCQ Chantal – BERGES Isabelle – CANDAU Valérie – CLAVIER Hélène
LAHOURATATE Nicole – MOURTEROT Josiane
MM AUSSANT Claude – CARRIORBE Arnaud – CASAUBON Jean-Paul 6 ESQUER Philippe -
HARCAUT Jean – HORGUE-CARRERE Marcel – PARGADE Jean-Claude – SARTHE Jean-Marc -
SOUCAZE René

Ont donné pouvoir :

Monsieur BEROT-LARTIGUE Michel à Monsieur Jean-Marc SARTHE
Madame CAMPOS Anne-Marie à Madame MOURTEROT Josiane
Monsieur COUROUAU Francis à Monsieur Arnaud CARRIORBE

Etait excusée :

Mme LETERRIER Claudine

Monsieur Jean-Claude PARGADE a été élu secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 puis il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

II - Préfinancement de la Phase 3 par le mandataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a retenu par délibération en date du 31 juillet 2009 la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) comme mandataire de l'opération.

Par cette convention, la mandataire a pour mission notamment, d'organiser la consultation des marchés d'études et de travaux, d'assurer le pilotage des études et des travaux, de suivre les acquisitions et la commercialisation, d'assurer les paiements des prestataires, d'actualiser le bilan financier.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses de la phase 3 de la ZAC (arrêtée au stade du dossier de réalisation de la ZAC) est de 451 K€ HT, TVA en sus. Le coût effectif sera constaté en fin d'opération dans la reddition des comptes par le mandataire.

Le mandat prévoit la possibilité pour la collectivité de demander au mandataire de préfinancer les dépenses, dans les conditions suivantes :

- la collectivité inscrit les montants des dépenses nécessaires à son budget
- la commune remboursera les dépenses dans les trois mois maximum suivant la demande qui lui en sera faite par le mandataire, à défaut de quoi sera appliqué un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Il est précisé que le préfinancement sera facturé au taux effectif auquel le mandataire se sera procuré l'argent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit en l'état de la convention entre la SEPA et la CDC, un taux TMM + 1 (à titre indicatif, le taux TMM était en novembre 2014 à hauteur de 0,0011 %, augmenté de la commission de découvert à 0,3 % de l'enveloppe globale facturée par la Caisse des Dépôts et Consignations).

La Commune effectuera des remboursements anticipés volontaires dès que les recettes de vente de terrains le leur permettra.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce préfinancement et d'inscrire les dépenses à son budget.

Ceci exposé,

Vu la convention de mandat confiée à la SEPA le 15 juillet 2009,

☞ **DEMANDE** à la SEPA, en sa qualité de mandataire de la Commune, d'assurer le préfinancement des dépenses à engager pour le compte de la Commune dans les conditions décrites ci-dessus ;

☞ **DECIDE** d'inscrire à son budget la dépense prévisionnelle nécessaire à la réalisation de la phase 3.

III - Approbation charges de copropriété immeuble, 8, Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition en 2013, d'un local communal situé 8, Place de l'Hôtel de Ville.

Il indique que le Syndicat de copropriétaires est composé de la SCI Montana est propriétaire de 9 lots (soit 7272/10000 tantièmes) de l'immeuble et que la Commune d'ARUDY est propriétaire du lot n°7, un local commercial représentant 2728/10000 tantièmes généraux).

Il explique, qu'au cours de l'année, trois assemblées générales ont conclu à la nécessité absolue de réaliser des travaux de grosses réparations de couverture de l'immeuble et de l'obligation de prendre une assurance de copropriété commune assurant les murs et les éléments de toiture.

Après consultation et analyse de la copropriété l'entreprise CGCC a été retenu pour réaliser les travaux toiture (montant : **26 155,51 € TTC**) et la compagnie MAAF pour les garanties (murs et toitures) pour un montant de **269.99 € TTC**.

La répartition des charges de copropriété, selon la règle des tantièmes, pour la Commune d'Arudy s'élève à :

- 1) **7 135,22 €** pour les travaux
 - 2) **73,65 €** pour l'assurance
- soit un total de charges de **7 208,87 €**.

Monsieur le Maire précise que les travaux de toiture sont actuellement en cours, et qu'une avance de trésorerie a été effectuée par la SCI MONTANA.

Le montant de l'assurance a également été réglé, par avance de trésorerie par le compte bancaire de la copropriété.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront terminés début mars 2015 sauf évènements météorologiques et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser, sur le compte de la copropriété le montant des charges dues, soit la somme de **7 208,87 €**.

Il indique que cette dépense sera inscrite au BP 2015, en section de fonctionnement, article 614/Chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions du Maire

- **AUTORISE** le Maire à mandater la participation de la Commune correspondant aux Charges de copropriété de l'Immeuble 8, Place de l'Hôtel de Ville.

IV - Approbation abandon de créances suite à effacement de dettes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la perception concernant un effacement de dettes (créance cantine municipale).

Cela se traduit pour la Commune par un abandon de créances pour un montant de **517,55 €** et par l'émission d'un mandat de paiement au compte 6542 au nom du Trésor Public.

Il précise que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition du Maire

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant de **517,55 €**.

V - Approbation travaux déplacement et aménagement WC publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension de la bibliothèque municipale sur les exercices budgétaires 2015 et 2016.

Il indique que la réalisation de ces travaux nécessite obligatoirement le déplacement et le réaménagement des WC publics situés sous la halle de la Mairie dans le garage de l'immeuble communal de la Rue Trey.

Il précise que ces travaux doivent être réalisés préalablement au début de ceux prévus pour l'extension de la Bibliothèque.

Pour cela, il propose d'approuver un devis de la société MPS (société qui a initialement installé les WC publics) qui s'élève à **12 009,00 € HT** et **14 410,80 € TTC** (TVA à 20 %).

Il indique également que des travaux complémentaires à ceux de la société MPS seront nécessaires et réalisés par les services techniques communaux. Le montant total estimatif des travaux devront s'élever à **20 000 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant du devis présenté par la Société MPS

- **AUTORISE** le Maire à le signer et à faire exécuter ces travaux

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section d'investissement du Budget Primitif 2015.

VI - Approbation acquisition/cession gratuite/parcelle AZ n°140

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame COUDERC, demeurant à PARIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°140 et propose de la céder gratuitement à la Commune d'Arudy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AZ n°140
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

VII - Approbation remboursement partiel indemnité différée/Sinistre grêle du 07/07/2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre grêle du 07/07/2012 sur la Commune d'Arudy.

Il indique que des travaux de grosses réparations ont été réalisés en 2013 et 2014 sur les bâtiments communaux et que ce programme sera prolongé sur l'exercice comptable 2015.

Il rappelle qu'une indemnité principale a été versée à la Commune en 2013 pour un montant de 314 835 € et qu'une indemnité différée était prévue dans le règlement du dossier.

Cette indemnité différée s'élève à **82 857 €** et la compagnie d'assurance nous propose un versement partiel, correspondant aux travaux engagés et réalisés, pour un montant de **56 642 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité différée (partielle) soit **56 642 €**
- **AUTORISE** le Maire à mettre cette somme en recouvrement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 7718 (recette de fonctionnement).

VIII - Demande de résiliation d'un poste de palombière/Monsieur DUMORA Laurent

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DUMORA Laurent concernant la résiliation de son bail de palombière située en forêt communale (parcelle n°19, poste simple n°8).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette demande de résiliation de poste simple de palombière dont le concessionnaire est Monsieur DUMORA Laurent à compter du 1/01/2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les services de l'ONF.

IX - Attribution subvention exceptionnelle pour voyage pédagogique/Collège d'ARUDY

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Collège d'Ossau concernant l'attribution de subventions exceptionnelles pour un voyage pédagogique à PARIS du 13 au 17 avril 2015.

Ce voyage concerne vingt élèves de 4^{ème}.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle de **40 €** par enfant, participant à ce voyage pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition du Maire

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 au chapitre 65/Article 6574.